



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 35

26/03/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2021-601 du 12 mars 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SOUNAC STEPHANIE » sise 29 Rue Petite 55600 Thonne la Long.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 8136-2021-DDT-UTN du 22 mars 2021 constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de DANNEVOUX.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2021-030 du 19 février 2021 portant sur le retrait de l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs délivré à Mme Carole ARNOULD.

Arrêté DDCSPP n° 2021-040 du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire.

Arrêté DDCSPP n° 2021-041 du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021-601 du 12 MARS 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SOUNAC STEPHANIE » sise 29 Rue  
Petite 55600 Thonne la Long**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-1748 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur François GIEGE, Directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité en cas d'absence de Madame Alba BERTHÉLÉMY, Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, reçue le 13 janvier 2021, de Madame Stéphanie SOUNAC, gérante de l'entreprise ;

**Vu** le dossier transmis à l'appui de cette demande le 13 janvier 2021 et complété le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Considérant** que conformément à l'article R. 2223-56 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation des entreprises fournissant des prestations funéraires est délivrée par le Préfet du département dans lequel l'entreprise a son siège ;

**Considérant** que le siège social de l'entreprise « SOUNAC STEPHANIE » se situant à Thonne la Long (Meuse), Madame la Préfète de la Meuse est compétente pour délivrer l'habilitation funéraire ;

**Considérant** la liste des conditions visées à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales requises pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Considérant** que la demande d'habilitation formulée par Madame Stéphanie SOUNAC réunit l'ensemble des conditions mentionnées à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « SOUNAC STEPHANIE » sise 29 Rue Petite 55600 Thonne la Long, exploitée par Madame Stéphanie SOUNAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité de pompes funèbres suivante :

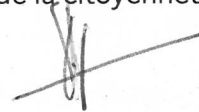
- les soins de conservation.

**Article 2** : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le numéro d'habilitation délivrée à l'entreprise « SOUNAC STEPHANIE » est le suivant : 21-55-0022.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Thonne la Long et à Madame Stéphanie SOUNAC. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,



François GIEGE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 8136-2021-DDT-UTN du 22 MARS 2021**

**constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de  
DANNEVOUX**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1741 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU la délibération du 29 août 2019 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par laquelle, notamment, celle-ci s'est prononcée en application de l'article L 123-8 du Code Rural ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Dannevoux en date du 30 octobre 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 8 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er :** Est constituée l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de **Dannevoux** comprenant tous les propriétaires de terrains inclus dans l'opération de remembrement rural de la commune de Dannevoux.

**Article 2 :** cette Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier aura son siège à la mairie de Dannevoux.

**Article 3 :** Sont nommés membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier pour une durée de six années à compter de ce jour :

a) le maire de la commune de Dannevoux ou un conseiller municipal désigné par lui ;

b) un Conseiller Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental de la Meuse

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Jean-François VUILLAUME domicilié à Dannevoux
- M. Didier LECRIQUE domicilié à Dannevoux
- M. Yves DORMOIS domicilié à Sivry s/ Meuse
- M. Dominique MACEL domicilié à Dannevoux

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Sébastien MAGISSON domicilié à Forges s/ Meuse
- M. Noé LECRIQUE domicilié à Dannevoux
- M. Marc MAITREHEU domicilié à Dannevoux
- M. Cyril LECOURTIER domicilié à Gercourt-et-Drillancourt

**Article 4** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 5 :** M le receveur municipal de Dannevoux est nommé trésorier de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

**Article 6 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Dannevoux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 MARS 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Gouriou', written over the printed name below.

Michel GOURIOU



PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS

## **Insertion et prévention de toutes les exclusions**

### **ARRÊTÉ DDCSPP n° 2021-030 DU 19 FÉVRIER 2021 PORTANT SUR LE RETRAIT DE L'AGRÈMENT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS DÉLIVRÉ À MME CAROLE ARNOULD**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et R. 472-7 ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est visé par arrêté SGAR n° 2020-87 en date du 31 janvier 2020 ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2017-007 du 3 mars 2017 agréant Mme Carole ARNOULD pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2020-028 du 04 mars 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination de Mme Thanya LAHLOU, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 19 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-2611 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse assurant l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** le courrier de confirmation de Mme Carole ARNOULD de sa décision de mettre fin à son activité de mandataire individuel adressé à la DDCSPP le 16 février 2021 ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA MEUSE

11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 – 55013 BAR-LE-DUC Cedex

Tel : 03.29.77.42.00 – Fax : 03.29.77.42.99 – Courriel : [ddcspp@meuse.gouv.fr](mailto:ddcspp@meuse.gouv.fr)

Ouverture au public : Lundi à jeudi : 9h - 11h30 – 14h - 16h30, vendredi : 9h - 11h30 – 14h - 16h00, ou sur rendez-vous



Sur proposition de Madame la Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

## ARRETE


### Article 1

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles, accordé à Madame Carole ARNOULD domiciliée 51 rue Henri Pouilly - 52410 ROCHES-sur-MARNE pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de BAR-le-DUC lui est retiré.

### Article 2

L'arrêté DDCSPP n° 2017-007 en date du 03 mars 2017 portant agrément de Mme Carole ARNOULD pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice Départementale par intérim  
De la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations,

Thanya LAHLOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ DDCSPP N° 2021-040  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 24 février 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-434 du 8 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, et notamment son article 4 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En mon absence ou en cas d'empêchement , subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est accordée, en dans les limites de l'arrêté n° 2021-434 susvisé, à l'effet de signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous mon contrôle, tous les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à :

- Madame Thanya LAHLOU, directrice départementale adjointe;
- Monsieur Belkacem ROUINA, *chef du service Santé, protection animales et environnement.*
- Monsieur Daniel GROSJEAN, adjoint au chef du service *Santé, protection animale et environnement,*
- Monsieur Julien PILLOT, *chef du service Insertion et prévention de toutes les exclusions*
- Madame Fabienne PHILIPPE, *responsable opérationnelle de la ressource budgétaire des BOP 206, 104, 177, 303, 304, 157, 135 et 183 habilitée à valider les actes dans les applications informatiques financières CHORUS Coeur, CHORUS Formulaire, CHORUS DT, ESCALE.*

**Article 2** : En l'absence de Monsieur Julien PILLOT , subdélégation de signature est accordée à Monsieur Paul-Benoît ZINGERLE, adjoint au chef du service *Insertion et prévention de toutes les exclusions,* à l'effet de signer les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de

perceptions et ordres de reversement couvrant le domaine du service *Insertion et prévention de toutes les exclusions*, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, et 304.

**Article 3** : L'arrêté DDCSPP n° 2020-174 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 15 mars 2021

La Directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations



Corinne BIBAUT

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations**

**Arrêté DDCSPP N° 2021-041  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 24 février 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-433 du 8 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, et notamment son article 4 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En mon absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom l'ensemble des décisions couvrant les matières énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-433 susvisé, est accordée à :

- Madame Thanya LAHLOU, directrice départementale adjointe
- Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Santé, protection animale et environnement;
- Monsieur Daniel GROSJEAN, adjoint au chef du service Santé, protection animale et environnement;
- Madame Thérèse JOLIBOIS, responsable de la cellule Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Monsieur Marc JANIN, chef du service Sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Monsieur Thierry BREMONT, adjoint au chef du service Sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes;
- Monsieur Julien PILLOT, chef du service Insertion et prévention de toutes les exclusions;
- Monsieur Paul-Benoît ZINGERLE, adjoint au chef du service Insertion et prévention de toutes les exclusions ;

Chaque subdélégué sus mentionné dispose par ailleurs, chacun en ce qui le concerne, d'une subdélégation en tous temps pour les matières de l'article 2 relevant de ses fonctions ordinaires ainsi que pour la correspondance relevant du ou des service(s) et/ou de la cellule dont il a la responsabilité.

**Article 2** : Subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom et en tous temps l'ensemble des décisions couvrant les matières mentionnées à la section 4.3 (*Comité médical départementale et commission départementale de réforme*) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-433 susvisé est accordée à Madame Fabienne Philippe responsable opérationnelle de la ressource des budgets opérationnels métiers.

**Article 3** : L'arrêté DDCSPP n° 2020-175 est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 15 mars 2021

La Directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

  
Corinne BIBAUT

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.